

Quelles sont les grands étapes ?



La procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation de tous les éléments en projet de l'établissement pénitentiaire. Elle a pour effet d'adapter les dispositions existantes dans les différents pièces du PLUi et du SCoT en vigueur qui sont incompatibles avec le projet, c'est-à-dire ne permettant pas sa réalisation.

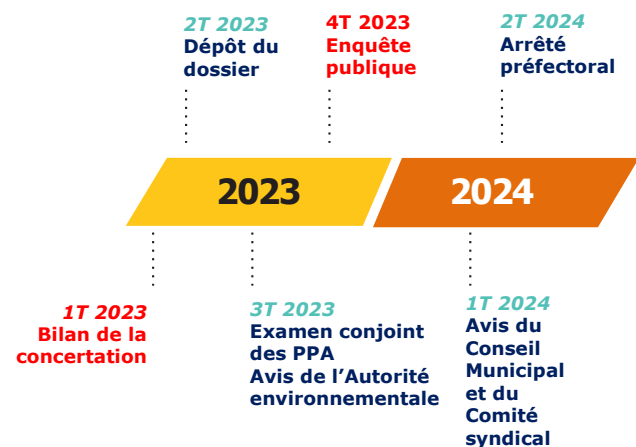
Le déroulement de la procédure

- 1-Le dépôt du dossier en préfecture
- 2-L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3-L'avis de l'Autorité environnementale
- 4-L'enquête publique
- 5-Les avis du conseil municipal (PLUi) et du comité syndical (SCoT)
- 6-La DUP emportant mise en compatibilité (arrêté préfectoral)

Le calendrier prévisionnel

Préalablement au dépôt du dossier, l'APIJ dressera le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCoT Loire Angers. Le bilan sera publié sur le site internet de l'APIJ et joint au dossier d'enquête publique.

Une fois le dossier déposé, chacun pourra encore faire part de ses remarques en consultant en détail l'ensemble des documents lors de l'enquête publique qui sera organisée pendant 1 mois.



UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS EXPRIMER



La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers est rendue nécessaire par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le site dit « Angers les Landes » sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé.

Une première phase de concertation s'est tenue du 18 janvier au 14 mars 2022.

Depuis la fin de la concertation préalable, le projet d'établissement s'affine avec l'avancée des études, la mise en place d'un comité de suivi et la poursuite de la concertation partenariale. La mise en compatibilité nécessite quant à elle une nouvelle phase de concertation.

Cette procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) des documents d'urbanisme (PLUi et SCoT) auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision.

La concertation préalable vise à informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, éclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine, permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Vous informer en consultant :

- le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr – rubrique « mes actualités »
- le registre dédié : <https://www.poursuite-concertation-angers.fr>
- les supports papier en mairies de Loire-Authion, Trélazé, de Saint Barthélémy-d'Anjou et en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, d'Andard, et dans les locaux d'Angers Loire Métropole aux heures d'ouverture habituelles

Vous exprimer en déposant une contribution :

- par mail : poursuite-concertation-angers@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.poursuite-concertation-angers.fr>
- Sur le registre papier : en mairies de Loire-Authion, Trélazé, de Saint Barthélémy-d'Anjou et en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, d'Andard, et dans les locaux d'Angers Loire Métropole aux heures d'ouverture habituelles
- par courrier : APIJ – OKABE - 67 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE

LOIRE-AUTHION – TRÉLAZÉ

SITE D'ANGERS LES LANDES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi ET DU SCoT
DEPLIANT D'INFORMATION

Ne pas jeter sur la voie publique

Poursuite de la concertation préalable
du 15 mars au 05 avril 2023

<https://www.poursuite-concertation-angers.fr>

Le PLUi, c'est quoi ?

Le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) a pour objectif d'organiser l'espace de différentes communes, regroupées en communauté, pour permettre son développement à court et moyen termes dans un projet cohérent et durable. Il fixe et harmonise, pour les années à venir, les objectifs de développement des communes et leurs politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLUi d'Angers Loire Métropole a été approuvé le 13 février 2017, et est entré en vigueur sur le territoire de la nouvelle commune de Loire-Authion le 18 octobre 2021.

Il est consultable sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le SCoT, c'est quoi ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui définit sur le long terme (entre 15 à 20 ans), les grandes orientations d'aménagement et d'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communes. C'est un document réglementaire qui s'impose au PLUi.

Le SCoT Loire Angers a été approuvé le 9 décembre 2016. Il s'applique actuellement sur le territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, les anciennes communautés de communes Loire Aubance et du Loir, et la commune Loire-Authion.

Le pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités. Sa mission est l'élaboration et le suivi du SCoT et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). C'est aussi une instance qui permet aux intercommunalités de coopérer autour d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement...

Avec l'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale, le périmètre du pôle métropolitain a été étendu le 1er janvier 2017. Les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCoT unique pour le territoire.

Le SCoT est consultable sur le site du pôle métropolitain Loire-Angers.

La mise en compatibilité d'un PLU(i) et du SCoT

Lorsque les dispositions du PLU(i) et du SCoT ne permettent pas la réalisation d'une opération immobilière faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, elles doivent être modifiées pour être mises en compatibilité avec le projet.

La mise en compatibilité est circonscrite aux aspects strictement nécessaires à la construction de l'établissement pénitentiaire.

Champ d'application : L.153-54 et L.143-44 et suivants du code de l'urbanisme

Le projet de modification

Pour rendre possible la réalisation du projet, il convient d'apporter des modifications dans plusieurs pièces du PLUi et du SCoT.

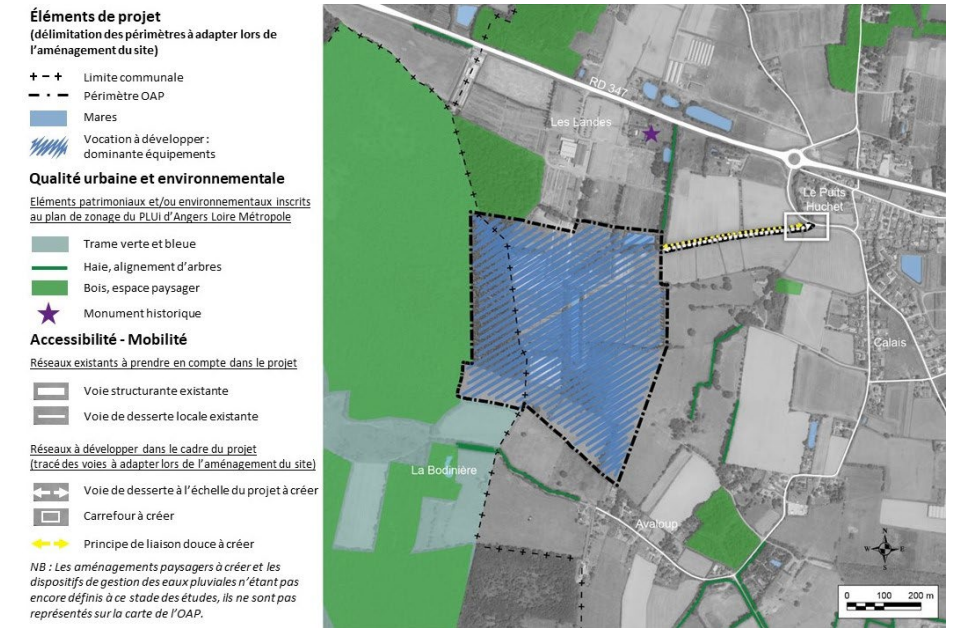
Pour le PLUi d'Angers Loire Métropole :

- La rédaction d'une notice de présentation présentant le projet et justifiant le nouveau secteur créé ;
- La modification de l'axe 2 du PADD afin de préciser la localisation retenue de l'établissement pénitentiaire ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation locale « Les Landes » ;
- La reprise du plan de zonage afin de :
 - classer l'ensemble des terrains concernés en zone 1AUyK (zone À Urbaniser destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics isolés) ;
 - déclasser 48 350 m² de l'EBC (bois de Verrières) ;
 - déclasser 960 m de haies ;
- La reprise du règlement d'urbanisme de la zone 1AUyK afin d'y introduire les dispositions propres à ce nouveau secteur créé.

Pour le SCoT Loire Angers :

- La reprise du chapitre « 2.1 Organiser un développement solidaire dans un territoire multipolaire » du PADD, afin de préciser que l'établissement pénitentiaire est situé en dehors du pôle centre ;
- La reprise des cartes du PADD « Organiser un développement cohérent des activités », « Maîtriser et structurer le développement » et « Valoriser l'armature paysagère du territoire », afin de localiser le projet d'établissement pénitentiaire ;
- La reprise de la carte du DOO « Synthèse des orientations générales d'organisation de l'espace », afin d'exclure le projet d'établissement pénitentiaire du pôle végétal spécialisé et du réservoir complémentaire de la trame verte et bleue, et de l'identifier comme zone de développement maîtrisé ;
- La reprise du chapitre « 2.1 Développer les fonctions et équipements métropolitains » du DOO, afin de mentionner la localisation de l'établissement pénitentiaire ;
- La reprise du chapitre « 6.2 Schéma de référence / Andard / Brain-sur-L'Authion / Corné » du DOO, sous partie « Le projet de territoire – Organiser les mobilités », afin de mentionner la localisation de l'établissement pénitentiaire.

La proposition d'OAP



La mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCoT Loire Angers est soumise à la procédure d'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Ce rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour aller plus loin :

- www.apij-justice.fr – rubrique « mes actualités »
- <https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-centre-penitentiaire-d-angers/>
- Mairies de Loire-Authion, Trélazé, de Saint Barthélémy-d'Anjou et en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, d'Andard, et dans les locaux d'Angers Loire Métropole aux heures d'ouverture habituelles